



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mars 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé dans le bâtiment communal « la Halle du Marché » sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de conseillers élus :	27	Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire,
Conseillers en fonction :	27	<u>Membres présents :</u> <i>Martine OHRESSER, Gilbert ECK, Ginette VASCONI, Jean-Louis FLIEGANS, Isabelle ROUVRAY, Bernard MODRY, Adjoints ; Pia JOERGER, Carine MAETZ, Christophe ICHTERTZ, Jean-Marc NIEDERST, Claudine MASSON, Patrick VOLKRINGER arrivé au point 031/2020, Christine AFFOLTER, Emmanuel HEYDLER, Dominique MEYER, Romain SPEISSER, Christiane ULMER, Pierre AUBRY, Nicolas FRIEDERICH, Christine FISCHER.</i>
Conseillers présents :	21	<u>Membres absents excusés :</u> <i>Jean-Pierre HOLTZ procuration à Bernard MODRY, Alain SIMON, Martine BEYREUTHER procuration à Christophe ICHTERTZ, Laurence MOREAU procuration à Isabelle ROUVRAY, Hélène ZANDONELLA CALLEGHER procuration à Martine OHRESSER, Thierry LOTH procuration à Nicolas FRIEDERICH.</i>

N° 025/2020 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DESIGNER comme secrétaire du Conseil Municipal pour sa séance du 9 mars 2020, Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

N° 026/2020 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 FEVRIER 2020

Monsieur Nicolas FRIEDERICH revient sur les points divers du Conseil Municipal du 27 janvier 2020. Il précise avoir stipulé « que dans le cadre du démarrage des travaux du club house de football et du terrain synthétique, la Ville n'est pas propriétaire d'au moins quatre parcelles ».

Monsieur le Maire valide cette modification.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2020.

**N° 027/2020 : FISCALITE DIRECTE LOCALE – DECISION EN MATIERE DE
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2020**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Livre VI ;
- VU** le Code Général des Impôts, et notamment son article 1379 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 123/2015 du 12 octobre 2015 approuvant le passage de la Communauté de Communes de Rosheim en Fiscalité Professionnelle Unique ;
- VU** la délibération de la Communauté de Communes de Rosheim n° 2015-49a du 24 novembre 2015 instaurant le régime de Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 011/2020 du 27 janvier 2020 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2020 ;
- VU** la réunion de la Commission des Finances du 26 février 2020 ;
- VU** la loi de finances pour 2020 qui a figé le taux de taxe d'habitation à son niveau de 2019 ;
- ATTENDU** la notification des bases prévisionnelles d'imposition 2020 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

23 voix POUR, 2 abstentions (Nicolas FRIEDERICH et Thierry LOTH par procuration)

DÉCIDE

DE MAINTENIR les taux des trois taxes locales, TH, TFB et TFNB de 2019 en 2020 ;

DE FIXER les taux des trois taxes locales comme suit :

Libellés	Taux de référence 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation (<i>figé à son niveau de 2019 comme prévu par la loi de finances pour 2020</i>)	23,00 %	23,00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,15 %	14,15 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	60,70 %	60,70 %

DE

L'AUTORISER à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N° 028/2020 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 – VILLE DE ROSHEIM

VU la délibération du Conseil Municipal n° 011/2020 du 27 janvier 2020 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 014/2020 du 17 février 2020 portant approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019 du budget Principal de Rosheim, et portant affectation des résultats 2019 ;

VU la réunion de la Commission des Finances qui s'est tenue en mairie le 26 février et qui a procédé à l'examen détaillé des prévisions budgétaires 2020;

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget primitif 2020 examiné en détail par la Commission des Finances le 26 février 2020.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

21 voix POUR, 4 abstentions (Nicolas FRIEDERICH, Bernard MODRY, Jean-Pierre HOLTZ par procuration et Jean-Louis FLIEGANS)

DÉCIDE

D'ADOPTER le budget primitif 2020 de la Ville de Rosheim, comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	5.468.643,00€	9.008.000,00€
RECETTES	5.468.643,00€	9.008.000,00€

N° 029/2020 : FIXATION DES TARIFS DU SERVICE D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE ROSHEIM

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de maintenir le prix du m³ d'eau à 1,29 €, tarif en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les redevances prélevées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sur les m³ consommés sont toutes deux collectées sur le budget de l'eau, tant la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique que la redevance pour pollution domestique.

Depuis l'année 2017, le SDEA en assure le recouvrement auprès des abonnés et fait office de collecteur pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. En 2020, le taux de la redevance pour pollution domestique est maintenu à 0,35€/m³ et le taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique est maintenu également à 0,233€/m³.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.213-10-3 et L.213-103 ;
- VU** la Loi de Finances Rectificative pour 2012 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 027/2019 du 25 mars 2019 portant fixation des prix du service de l'eau ;
- VU** la délibération n° 2015-25 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse du 13 octobre 2015 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 011/2020 du 27 janvier 2020 présentant le Débat d'Orientations Budgétaires 2020 ;
- VU** la réunion de la Commission des Finances du 26 février 2020 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ADOPTER les tarifs suivants en matière de distribution d'eau potable :

- Part fixe à 0,1 € H.T. par jour (décomptée sur une année de 365 jours)
- Prix du m³ d'eau : 1,29 € H.T.
- Redevance pour pollution domestique (reversée à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse) : 0,35 € H.T. le m³
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (reversée à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse) : 0,233 € H.T. le m³
- Vérification et contrôle des compteurs (cf article 25 du Règlement de l'Eau) : 30 € H.T.
- Dépose compteur : 50 € H.T.
- Pose compteur : 100 € H.T. (et facturation au réel des pièces utilisées)
- Compteur provisoire : 100 € H.T. + 1 euro H.T. par jour de location + 150 € H.T. de caution (et facturation de la consommation). Si le compteur provisoire est détérioré ou non restitué, le chèque de caution sera encaissé.
- Location d'un col de cygne avec compteur : 15 € H.T. par mois
- Caution pour la location d'un col de cygne avec compteur : 150 €
- Frais d'accès au réseau : 500 € H.T.

Ces tarifs entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

N° 030/2020 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 – SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

VU la délibération du Conseil Municipal n° 027/2019 du 25 mars 2019 portant fixation des tarifs d'eau à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 011/2020 du 27 janvier 2020 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 017/2020 du 17 février 2020 portant approbation du compte administratif, affectation des résultats, et adoption du compte de gestion 2019 du service public de distribution d'eau potable ;

VU la réunion de la Commission des Finances du 26 février 2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 029/2020 du 9 mars 2020 portant fixation des tarifs du Service Public d'Eau Potable de la Ville de Rosheim ;

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget primitif examiné en détail par la Commission des Finances qui s'est réunie le 26 février 2020 en mairie de Rosheim.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
24 voix POUR, 1 abstention (Jean-Louis FLIEGANS)

DÉCIDE

D'ADOPTER le budget annexe de l'exercice 2020 du service de distribution d'eau potable, comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	646.500,00€	668.977,11€
RECETTES	646.500,00€	668.977,11€

N° 031/2020 : FIXATION DU TARIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE ROSHEIM

Monsieur le Maire propose de conserver le tarif du m³ d'eau assainie, à savoir 1,70€ HT.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte versée à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse est centralisée et collectée sur le budget de l'eau de Rosheim.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.213-10-3 et L.213-103 ;
la Loi de Finances Rectificative pour 2012 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 029/2019 du 25 mars 2019 portant fixation du prix du m³ d'eau assainie ;

VU la délibération n° 2015-25 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse du 13 octobre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 011/2020 du 27 janvier 2020 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2020 ;

VU la réunion de la Commission des Finances du 26 février 2020 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ADOPTER le tarif suivant en assainissement :

- Prix de l'eau assainie : 1,70 € H.T. le m³
- Frais d'accès au réseau d'assainissement : 2 000 € H.T.

Ce tarif est reconduit pour l'exercice budgétaire 2020, et applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

N° 032/2020 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 – SERVICE PUBLIC LOCAL D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget primitif examiné en détail par la Commission des Finances qui s'est réunie le 26 février 2020.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 011/2020 du 27 janvier 2020 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 018/2020 du 17 février 2020 portant approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019 du service public local d'assainissement ;

VU la réunion de la Commission des Finances du 26 février 2020;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 031/2020 du 9 mars 2020 portant fixation des tarifs du Service Public d'Assainissement de la Ville de Rosheim ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
25 voix POUR, 1 abstention (Jean-Louis FLIEGANS)

DÉCIDE

D'ADOPTER le budget annexe de l'exercice 2020 du service public local d'assainissement, comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	520.061,00€	713.463,13€
RECETTES	520.061,00€	713.463,13€

N° 033/2020 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 – FORET COMMUNALE DE ROSHEIM

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget primitif examiné en détail par la Commission des Finances qui s'est réunie en mairie le 26 février 2020.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 011/2020 du 27 janvier 2020 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 016/2020 du 17 février 2020 portant approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019 de l'exercice de la forêt communale de Rosheim ;

VU la réunion de la Commission des Finances du 26 février 2020;

VU la réunion des Commissions Réunies du 9 mars 2020 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
24 voix POUR, 2 abstentions (Nicolas FRIEDERICH et Thierry LOTH par procuration)

DÉCIDE

D'ADOPTER le budget annexe de l'exercice 2020 de la Forêt communale de Rosheim, comme suit :

	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	698.100,00€
RECETTES	698.100,00€

N° 034/2020 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 – SERVICE PUBLIC DE LA CHAUFFERIE AU BOIS DE ROSHEIM

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget primitif examiné en détail par la Commission des Finances qui s'est réunie en mairie le 26 février 2020.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 011/2020 du 27 janvier 2020 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 015/2020 du 17 février 2020 portant approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019 du service public de la chaufferie au bois de Rosheim, et portant affectation des résultats 2019 ;

VU la réunion de la Commission des Finances du 26 février 2020;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ADOPTER le budget annexe de l'exercice 2020 du service public de la chaufferie au bois de Rosheim, comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	170.385,69€	96.837,11€
RECETTES	170.385,69€	96.837,11€

**N° 035/2020 : BUDGET ANNEXE « ROSHEIM LOTISSEMENTS » -
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020**

VU la délibération du Conseil Municipal n° 011/2020 du 27 janvier 2020 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2020 ;

VU la réunion de la Commission des Finances du 26 février 2020;

VU la nécessité de créer un budget annexe à celui de la Ville pour viabiliser deux terrains dont la Ville est propriétaire ;

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget primitif « Rosheim Lotissements » créé en 2018, il concerne les terrains LEIMEN et UNGERSGARSTEN. Ce budget annexe doit permettre à terme la vente des terrains. Il va dans un premier temps financer les travaux de viabilisation nécessaires à ces terrains destinés à la vente. La réglementation exige l'ouverture à cet effet d'un budget annexe afin de comptabiliser spécifiquement ces opérations. Ce budget annexe dénommé « ROSHEIM LOTISSEMENTS » sera obligatoirement assujetti à la TVA.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ADOPTER le budget annexe de l'exercice 2020 de ROSHEIM LOTISSEMENTS,

comme suit :

	FONCTIONNEMENT	STOCK – INV.
DEPENSES	605.000,00 €	340.399,71 €
RECETTES	605.000,00 €	340.399,71 €

N° 036/2020 : EXERCICE FORESTIER 2020 – ETAT PREVISIONNEL DES COUPES ET PROGRAMME DES TRAVAUX

- VU** l'avis de la Commission Réunie en date du 9 mars 2020 ;
- VU** la proposition des services de l'Office National des Forêts ;
- VU** l'exposé sur l'état prévisionnel des coupes et sur le programme des travaux ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
23 voix POUR, 3 abstentions (Nicolas FRIEDERICH , Thierry LOTH par procuration et Christine FISCHER)

DÉCIDE

- D'APPROUVER** les programmes de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) présentés par l'Office National des Forêts en forêt communale de Rosheim, pour l'exercice 2020 ;
- D'ACCEPTER** de réserver la vente de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés ou de lots regroupés en vente groupée ;
- D'APPROUVER** l'état prévisionnel des coupes, produits accidentels (bois secs et déperissants), pour un montant prévisionnel de recettes brutes s'élevant à 733 900 € HT pour un volume de 12 744 m³ de coupes ;
- DE L'AUTORISER** à les signer et à les approuver par la voie de conventions ou de devis, dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal dans le budget 2020 de la Forêt Communale de Rosheim ;
- DE L'AUTORISER** à assurer la validation de la vente de gré à gré sous contrat des produits proposés ;
- DE VOTER** les crédits correspondants à ces programmes :
- 476 970 € H.T. pour les dépenses d'exploitation des bois façonnés, hors honoraires et assistance à la gestion de la main d'œuvre (528 557 € H.T. honoraires et assistance à la gestion de la main d'œuvre

incluses).

- 93 510 € H.T. pour les travaux patrimoniaux, honoraires et assistance à la gestion de la main d'œuvre compris.

Les recettes et dépenses sont inscrites au budget 2020 de la « Forêt Communale de Rosheim ».

N° 037/2020 : **SOUTIEN AUX PROJETS DES COMMUNES : ROSHEIM : « RESTAURATION DES EXTERIEURS DE L'ANCIENNE ECOLE HOHENBOURG » : DEMANDE DE PERCEPTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'UN MONTANT DE 61 088 € PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Rosheim souhaite solliciter la Communauté de Communes des Portes de Rosheim (CCPR) pour financer les travaux de restauration des extérieurs de l'Ancienne école Hohenbourg d'un montant prévisionnel de 1.374.194,46€ H.T.

M. le Maire soumet aux conseillers le plan définitif de financement (cf. annexe) qui fait apparaître une participation de la CCPR, sous forme de fonds de concours, d'un montant de 61 088 €.

Il informe en effet les membres présents que le Conseil communautaire de la CCPR a décidé de créer, par délibération N°2016-57 du 04/10/2016, un dispositif de soutien aux projets des communes membres de la CCPR, lequel a fait l'objet d'une modification par délibération N°2016-67 du 06/12/2016.

Ledit dispositif consiste à mettre en place une enveloppe annuelle de 10 000 € par commune permettant le versement de fonds de concours servant à financer un seul projet. L'enveloppe 2016 se cumule avec le solde de l'enveloppe relative au FVSTN ainsi qu'avec celle de 2017, à titre exceptionnel ; l'enveloppe étant par principe reconduite annuellement par délibération du conseil communautaire.

Le montant des enveloppes cumulées attribué aux communes s'élève ainsi à :

Communes	Solde FVSTN	Enveloppe 2016 de soutien aux projets des communes	Enveloppe 2017 de soutien aux projets des communes	Total enveloppe cumulée arrondie
ROSHEIM	41 088,49 €	10 000 €	10 000 €	61 088 €

Le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI ;

-le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement ;

-le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

-le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Bureau de la CCPR et du conseil municipal concerné.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Maire ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les délibérations N°2016-57 et 2016-67 du 04/10/2016 et 06/12/2016 du Conseil communautaire de la CCPR ;
- VU** les arrêtés préfectoraux successifs portant modification des statuts de la Communauté de Communes dont notamment celui du 18/01/2019, portant extension des compétences exercées par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, notamment son article 2 ;
- VU** la délibération N°2020-14 du 11/02/2020 du Bureau de la CCPR validant le versement d'un fonds de concours d'un montant de 61 088 € à la commune de Rosheim au titre de son dispositif de soutien dans le cadre de la restauration des extérieurs de l'ancienne école Hohenbourg.
- VU** les dispositions de l'article L5214-16 V du CGCT, lequel dispose « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours* » ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au BP 2020 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'ADOPTER** le plan définitif de financement tel que joint en annexe, lequel fait apparaître la participation de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 61 088 € dans le cadre de l'opération relative à la restauration des extérieurs de l'ancienne école Hohenbourg ;
- DE DEMANDER** à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, au titre de son dispositif de soutien aux projets des communes membres, le versement d'un fonds de concours à la commune de Rosheim de 61 088 € dans le cadre de l'opération relative à la restauration des extérieurs de l'ancienne école Hohenbourg ;
- DE
L'AUTORISER** à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

NATURE DES TRAVAUX	DEPENSES (H.T.)	FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Lot 1 : Gros œuvre/Pierre de taille/Enduits/échafaudage	309.113,13€	ETAT (Préfecture) : dotation de soutien à l'investissement local de 40% sur la base de 385.000,00€ des dépenses éligibles (travaux d'isolation)	192.500,00€ (12%)
Lot 2 : Charpente/couverture	481.016,32€	ETAT (DRAC) : subvention de 40% sur la base de 221.021,41€ de dépenses éligibles (partie classée)	88.408,56€ (7%)
Lot 3 : Menuiseries extérieures bois/menuiserie intérieure	449.695,00€	CCPR : dispositif de soutien à l'investissement des communes	61.088,00€ (5%)
Lot 4 : Sanitaire/assainissement	13.360,00€	Autofinancement de la Ville de Rosheim	1.032.197,90€ (76%)
Lot 5 : Plâtrerie/Peinture intérieure	6.807,00€		
Lot 6 : Electricité/VMC	5.960,00€		
Lot 7 : Chape/carrelage	7.613,50€		
Lot 8 : Ferronnerie/serrurerie	21.121,00€		
Sous-total travaux	1.294.685,95€		
Honoraires de Maitrise d'œuvre (Architecte)	79.508,51€		
TOTAL DEPENSES	1.374.194,46€	TOTAL RECETTES	1.374.194,46€

N° 038/2020 : **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions
statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT la prise en compte des avancements de grade des agents ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à partir du 1^{er} janvier 2020.

Les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Principal 2020 de la Ville de Rosheim.

ANNEXE

TABLEAU DES EMPLOIS

FILIERE ADMINISTRATIVE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2020	<i>Pourvu</i>	<i>Vacant</i>	Equivalent temps plein
Directeur Général des Services 2.000 à 10.000 hab.	A	1	0	1	0
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	0.8
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	3	1	2	1
Rédacteur	B	3	2	1	2
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	5	4	1	4
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	2	1	1	1
Adjoint administratif	C	2	2	0	1.4

FILIERE TECHNIQUE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2020	<i>Pourvu</i>	<i>Vacant</i>	DHS – durée du service
Technicien	B	1	1	0	1
Agent de maîtrise	C	1	1	0	1
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	C	5	4	1	4
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	7	4	3	4
Adjoint technique	C	9	7	2	6,5

FILIERE POLICE MUNICIPALE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2020	<i>Pourvu</i>	<i>Vacant</i>	DHS – durée du service
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	1
Brigadier-chef principal	C	2	2	0	2
Gardien brigadier de police municipale	C	2	1	1	1

FILIERE CULTURELLE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2020	<i>Pourvu</i>	<i>Vacant</i>	DHS – durée du service
Assistant de Conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1
Assistant de Conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	1
Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1	1	0,74
Adjoint du Patrimoine	C	2	1	1	0,74

FILIERE SOCIALE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2020	<i>Pourvu</i>	<i>Vacant</i>	DHS – durée du service
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	5	4	1	3,36
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	4	4	0	2,98

POSTES NON PERMANENTS					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2020	<i>Pourvu</i>	<i>Vacant</i>	DHS – durée du service
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	1
Adjoint administratif	C	1	1	0	0,5
Adjoint du patrimoine	C	1	0	1	0
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	0	1	0
Adjoint technique	C	4	2	2	2

TOTAL DES POSTES POURVUS : 48 agents (36 titulaires et 12 contractuels) - 44,02 ETP

POINTS DIVERS

- Suite à la question posée par Monsieur Nicolas FRIEDERICH lors du dernier Conseil Municipal concernant le volume de plaquettes commandées en 2019, Monsieur le Maire précise qu'il s'agissait de 317,06 tonnes.
- En cette période de campagne électorale, Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'arrêter dès à présent ces points divers.
- Il fait part des anniversaires du mois de mars : Madame Carine MAETZ le 13, Madame Martine OHRESSER le 14 et Monsieur Emmanuel HEYDLER le 29.
- Enfin, Monsieur le Maire adresse ce dernier message :

« Mesdames et Messieurs chers collègues Conseillers Municipaux, nous voici arrivés au terme de notre mandat. Six années se sont écoulées depuis nos prises de fonction lors de la séance d'installation du dimanche 30 mars 2014. Pas moins de 58 séances de conseils municipaux ont ponctué ces six années avec 768 délibérations, approuvées à l'unanimité à plus de 95%. Soyez fiers et heureux d'avoir contribué au développement de la ville et à son attractivité. Un grand merci particulièrement à mes Adjoints qui n'ont jamais ménagé leurs efforts pour faire aboutir les dossiers dans leurs domaines de compétences. Je remercie également Madame Muriel SCHARSCH ainsi que tout le personnel de la Ville qui ont œuvré au quotidien au bon fonctionnement des services. Je n'oublie pas la presse, presque toujours présente, pour faire part à la population de la vie de notre commune. Merci à toutes et tous, bonne continuation et place au moment convivial que nous attendons tous ».

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.